

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2026-016

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2026-019 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dans la limite de 50 000 euros

DECIDE

**Article 1**

Vu le devis présenté par l'entreprise BONNET Matériel Agricole concernant la fourniture et la reprise de l'Epareuse

Considérant que l'achat de ce matériel a été validé par le vote du budget primitif 2026 ;

Monsieur le Maire décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise BONNET Matériel Agricole concernant la fourniture et la reprise de l'Epareuse pour un montant de 45 000 € en dépense et 13 800 euros en recette;

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Ligniac, le 22 juin 2026

Jean MANZAGOL, Maire de Ligniac

Envoyé en préfecture le 23/06/2026  
Reçu en préfecture le 23/06/2026  
Publié le 23/06/2026  
ID : 019-211911300-20260622-DM2026016-AR

